

NOTICE D'INFORMATION

Vous pouvez faire une **demande de remboursement des droits d'inscription** en cas **d'annulation de votre inscription, d'exonération ou de trop-versé**, ceci, dans les conditions prévues par la réglementation nationale, les dispositions et délais fixés par l'établissement¹.

1. A qui s'adresse la démarche ?

Pour solliciter le remboursement des droits d'inscription, vous devez avoir procédé à votre inscription administrative et vous être acquitté du paiement des droits d'inscription.

2. Comment faire votre demande de remboursement ?

Vous devez faire votre **demande en votre nom propre**.

- Si vous êtes mineur, c'est votre responsable légal qui établit la demande et la signe.

La demande est à faire directement **en ligne** sur la plateforme [mesdémarchessimplifiées](#).

- Pour cela, vous devrez **créer au préalable votre compte** sur la plateforme, si vous n'en disposez pas déjà d'un.
- Pour **créer et déposer votre dossier** de demande de remboursement, [cliquer sur le lien vers la démarche ici](#).

Remplissez le formulaire en ligne, complétez votre dossier des **pièces justificatives demandées**, puis **déposer** votre dossier pour instruction par les services.

3. Respectez les dates limite :

Votre demande de remboursement doit être formulée au plus tard aux **dates limites fixées** par l'établissement, **selon le motif** de votre demande².

En tout état de cause, pour l'année 2025-2026, aucune demande, quel que soit le motif, ne pourra être déposée et prise en compte **après le 15/04/2026**.

¹ Code de l'éducation, [Articles R719-48 à R719-50-1](#)

[Arrêté du 19 avril 2019 modifié et relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#) ;

[Délibération n° CA-2025-040 du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 08 juillet 2025 relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaires pour l'année universitaire 2025-2026](#)

² [Délibération n° CA-2025-040 du CA de l'Université Paris-Saclay du 08 juillet 2025; Annexe 3](#)

4. Préparez votre dossier :

Avant de saisir votre dossier en ligne, munissez-vous des documents suivants

- [Pièces justificatives à fournir dans tous les cas :](#)

☐ **Un RIB à votre nom.**

Si le remboursement doit être effectué sur un autre compte que le vôtre, joindre :

- **le RIB de la personne** sur le compte de laquelle le remboursement doit être effectué,
- accompagnée du **formulaire d'autorisation (Annexe1)**³ signé **de votre part autorisant** à créditer le compte de cette personne ;

☐ **Une preuve de paiement** (ticket CB, justificatif de virement) ou **du débit** de votre compte (relevé de compte) si vous avez payé par chèque ou CB en 3 fois (pensez à masquer les informations jugées confidentielles).

- [Pièces spécifiques selon le motif :](#)

- ☐ **Une lettre, si nécessaire** pour expliciter la demande (annulation d'inscription ; trop-versé) ;
- ☐ En cas de demande de remboursement pour motif d'exonération de droit ou sur critères propres à l'établissement, **fournir la pièce justificative** correspondant à votre situation (cf [Annexe2](#))⁴.

5. Les contacts de votre composante

Pour toute information, contactez **votre scolarité de composante** dont les coordonnées (mail, téléphone) figurent en [Annexe3](#)⁵.

6. Suivi de votre dossier en ligne

Vous pourrez suivre l'avancement de votre demande (dépôt, instruction, demande de complément d'information, etc.) en vous connectant à **votre dossier en ligne** sur [mesdémarchessimplifiées](#).

³ Annexe 1 Formulaire d'autorisation de remboursement sur le compte d'un tiers

⁴ Annexe 2 Liste des pièces justificatives à fournir selon le critère d'exonération

⁵ Annexe 3 Vos contacts Scolarité